



Rupture conventionnelle : un formalisme exigeant

Conseils pratiques publié le **13/08/2019**, vu **1462 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

Vigilance dans l'établissement de la rupture conventionnelle et la remise des documents au salarié

La Rupture Conventionnelle est devenue, en quelques années, le mode de rupture du contrat de travail le plus usité dans les TPE et les PME mais il faut rester très vigilant sur son formalisme, si on veut que ce mode de rupture garde tout son intérêt.

Bien faite, la rupture conventionnelle présente des avantages tant pour le salarié que pour l'employeur :

- pour le salarié, elle est rapide, permet d'obtenir au minimum son indemnité de licenciement et ouvre droit aux allocations chômage comme un licenciement.
- pour l'employeur, elle évite le préavis, nécessite un formalisme allégé et elle le prémunit de tous les risques liés à une contestation du motif de rupture.

Attention, peu de formalisme ne veut pas dire qu'il faut négliger le formalisme exigé.

Deux arrêts de la Cour de cassation du 3 juillet 2019 qui annulent des ruptures conventionnelles avec des conséquences financières importantes pour l'employeur, rappellent l'importance de bien respecter les formalités au moment de la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle (le cerfa). ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 3 juillet 2019, 17-14.232, Publié au bulletin](#)) ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 3 juillet 2019, 18-14.414, Publié au bulletin](#))

A retenir

- Tous les exemplaires de la convention de rupture doivent être signés de l'employeur et du salarié. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 3 juillet 2019, 17-14.232, Publié au bulletin](#))
- L'employeur doit pouvoir prouver la remise du formulaire au salarié. ([Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 3 juillet 2019, 18-14.414, Publié au bulletin](#))

Contact :

Carole VERCHEYRE-GRARD

55, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
(métro Argentine ligne 1)
Tél 01 44 05 19 96 – Fax 01 44 05 91 80
carole.vercheyre-grard@avocat-conseil.fr